

PROCES-VERBAL DES TRAVAUX

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Christine - RAINAT Romuald – PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – CHABANNES Marie-José – WALSZEWski Philippe – GOLOB Mauricette – MARIN Gérard - NARAT Jacqueline – FUMAT Noël - VIAULT Joséphine – GIRARD Pascal –LANOIZELEE Anita - DUCLOUX Philippe - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – URBANOWSKI Aline - DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – KUPIECKI Michèle - PITOUT-BYCZEK Joëlle – DUMONT Rodolphe

Excusés : VINGDIOLET Marie-Christine procuration à MARIN Gérard
LESAUX Jean-Pierre procuration à GIRARD Pascal
CHOUGNY Jacques procuration à BRESARD Claudine
BOUCHIER Nathalie procuration à CHABANNES Marie-José

Désignation du secrétaire de séance

Après appel de candidature, Monsieur Michel PLUVINET est nommé, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

Décisions prises sur délégation d'attributions : compte-rendu

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 11 février 2009, en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir 3 renoncations à l'exercice du droit de préemption.

Modifications de l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil la modification de l'ordre du jour par ajout de 3 points : le premier concernant l'affectation de 1 DCE 2008, le second une modification du tableau des emplois et la troisième l'adoption d'un arrêté ministériel portant approbation d'un CCAG.

Séance du 21 janvier 2009: Procès-verbal des travaux – Lecture et adoption

Déclaration faite par Gérard MARIN préalablement à la proposition d'adoption du procès-verbal des affaires réglées au cours de la séance publique tenue par le Conseil Municipal le 11 février 2009 :

La présente déclaration d'initiative personnelle, a rencontré l'agrément du maire agissant à plus d'un titre.

Je n'ai nulle observation à formuler sur le fond de l'ensemble de la teneur du procès-verbal des travaux de notre assemblée réunie le 11 février dernier, tel que proposé à notre adoption et que j'approuverai donc, sans réserve.

Néanmoins, je voudrais apporter quelques précisions en exposant brièvement le contenu des délibérations dites « réglementaires » proposées à l'assemblée communale, dans le cadre de l'adoption des comptes administratifs du Maire, et de gestion du receveur Municipal, non pour me livrer à un condensé de Morale Laïque, ni pour donner un bref cours de droit budgétaire, bien que, sur ce dernier point, cette matière a toute sa place dans la formation des élus, telle qu'elle m'a été déléguée.

Car ces dites « délibérations réglementaires » ont un contenu strict et invariable et, en outre, nécessaire et suffisant pour concrétiser expressément le jugement de l'assemblée sur les opérations passées par le Maire – ordonnateur, dans le cadre de l'exécution du budget de prévisions, de limitations et d'autorisations, tel qu'il a été adopté et rendu exécutoire par l'autorité en charge de son contrôle : le représentant de l'Etat dans le département.

Tout autre jugement qui n'aurait pas été formulé en commission permanente des finances et adopté par la majorité des membres de celle-ci sortirait donc du cadre strict du jugement d'ensemble à porter sur la globalité de la gestion des deniers communaux par le Maire, très limitativement sur sa régularité d'exécution. Et un esprit sourcilieux pourrait considérer ce « dépassement » comme signe de méconnaissance de la matière, de très relative compétence et, par excès sans doute, d'excusable mauvaise foi.

C'est qu'en effet, lorsqu'une assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur un compte d'administration de l'exécutif communal, elle doit répondre par OUI (ou par NON) aux seules questions suivantes, toutes autres procédant de l'analyse des comptes, avec « ratios comparatifs de structure » et ratios comparatifs de niveau » sur au moins 3 ou 5 exercices budgétaires ce qui implique qu'y soient consacrées plusieurs séances de travail de la commission permanente des finances, suivies d'un compte-rendu en séance du Conseil. Je rappelle ces questions pour mémoire, connues des anciens élus :

1°) Y a-t-il bien identité de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à « titre budgétaire » ?

2°) Y a-t-il sincérité dans les restes à réaliser ?

3°) Les résultats définitifs peuvent-ils être arrêtés à ceux de la balance générale de clôture ?

4°) Y a-t-il lieu de saisir la justice compétente pour irrégularités intentionnelles ?

C'est un peu comparable à la position à tenir par des jurés réunis en cour d'assises, au moment de délibérer.

Quant au compte de gestion du Receveur, comptable patent de la collectivité, dont la gestion financière est également proposée lors de la même séance de l'assemblée délibérante, il est considéré comme adopté, avec délivrance de facto du quitus de rigueur lorsque la majorité absolue des votants a répondu favorablement aux questions limitatives ci-après et à elles seulement, à savoir :

1°/ le comptable a-t-il repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de la gestion de l'exercice budgétaire 2008 (précédent) ?

2°/ A-t-il repris le montant de tous les titres de recettes émis, ainsi que celui de tous les mandats ordonnancés ?

3°/ A-t-il procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ?

4°/ A-t-il fait apparaître, dans son compte, le total des soldes repris en début de gestion, en ce qui concerne les valeurs inactives, celui des opérations constatées en cours de gestion, relativement à ces mêmes valeurs, les soldes apparaissant à la clôture de la gestion des valeurs inactives concernées ?

5°/ Y a-t-il lieu, en cas de réponse négative aux questions précédentes, de saisir la Juridiction Financière des erreurs et manquements de ce comptable ou, au contraire, de lui délivrer « quitus » de sa gestion ?

Ce même comptable n'ayant vocation ni à se faire le juge de l'opportunité ou de la légalité de décision et acte du Conseil Municipal, ou du Maire agissant sur délégation de cette assemblée, notamment, sauf le cas où ces décisions et actes seraient de nature à engager sa responsabilité pécuniaire, ni même, pour les mêmes raisons, des ordonnements de dépenses et/ou des émissions de titre de recettes, il suit en saine logique, que si quitus peut être délivré à ce fonctionnaire, son compte de gestion devrait être adopté à l'unanimité puisqu'il ne fait qu'enregistrer les opérations d'un autre acteur, dont il est juridiquement séparé par l'effet de la Loi.

Dès lors, une attitude différente tendrait à établir la preuve d'insuffisances ne permettant pas le « distinguo » qui s'impose, à l'évidence : les documents tenus à la disposition de tout élu offrant la possibilité de se rendre compte de cette criante évidence.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2009 est adopté à l'unanimité, sous réserve que soit vérifié le montant de l'endettement par habitant qui y figure. Ce montant est plus tard confirmé à 14,33 € par habitant.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, le Maire donne lecture au Conseil d'une requête présentée par le quart des membres présents du Conseil Municipal :
Les soussignés : Gérard MARIN, Noël FUMAT, Jacqueline NARAT, Pascal GIRARD, Aline URBANOWSKI, Romuald RAINAT, Mauricette GOLOB et Philippe DUCLOUX,
Se prévalant tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de celles régissant la matière, que des dispositions du règlement intérieur de notre assemblée délibérante, consacrées aux modes de votation au sein du Conseil Municipal, ont l'honneur, en leur qualité d'élus municipaux, de vous prier de bien vouloir accepter de consulter notre dite assemblée, réunie le 26 mars 2009, sur leur proposition de procéder à l'adoption de chacun des chapitres (et hors programmes) des projets de budgets primitifs 2009, à la faveur d'un vote public nominal, telle que la dite adoption sera proposée lors de la séance publique du 26 mars 2009,
Et vous prie de croire en leurs respectueuses salutations.
Suivent les signatures.

Le Maire met ladite demande aux voix, laquelle est adoptée à l'unanimité.

Avant d'examiner les chiffres proprement dits, le Maire situe le budget d'une collectivité comme le livre de la vie, avec une histoire (un contexte), des acteurs, des lecteurs, et un fil conducteur.

Le contexte est un contexte de crise, résultat des excès du libéralisme et du capitalisme financier. Les entreprises souffrent, certaines ferment comme localement CASCADE, les chiffres du chômage augmentent dramatiquement. Pour notre Commune, les

dotations d'Etat sont en baisse et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, dont l'enveloppe globale inclus cette année les crédits du FCTVA, lesquels sont dû aux collectivités.

Les fermetures d'entreprises comme CASCADE auront par ailleurs des répercussions sur le produit de taxe professionnelle perçu par la Communauté de Communes.

Les acteurs : ce sont les élus qui tentent d'agir au mieux, aidés par les fonctionnaires.

Les lecteurs : Ce sont les usagers des services et les contribuables de la Commune

Le fil conducteur : c'est le souci constant de maîtriser la fiscalité local . Le budget qui sera présenté propose un gel des taux à leur niveau actuel, comme durant ces 4 dernières années.

Il en sera de même pour la redevance assainissement et la surtaxe eau.

Ces budgets apporteront leur contribution au plan de relance de l'économie (comme cela sera proposé plus avant), par le financement d'équipements structurants pour la Cité, et durables, le tout sans recours à l'emprunt.

Aujourd'hui, les dépenses de la section de fonctionnement sont maintenues au strict nécessaire, sans présenter aucune marge de manœuvre future.

Notre excédent actuel, certes important, sera donc consacré sur toute la durée du mandat, au financement d'investissements s'inscrivant dans le développement durable, le développement de la Cité (comme le lotissement) et le soutien au monde associatif.

Budget annexe de l'Etang : budget primitif 2009 :

Dépense de fonctionnement

Chapitre 011 :	2 800
66	2 825
023	10 429
042	652
Total	16 706

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74	10 406
75	6 300
Total	16 706

Dépenses d'investissement

Chapitre 16	11 081
Report	21 731
Total	32 812

Recettes d'investissement

Chapitre 10	21 731
021	10 429
040	652
Total	32 812

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueilli l'accord de la majorité des membres de la Commission des Finances (6 voix POUR sur 7 membres)

Le Maire met ce budget aux voix.

A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2009 du budget annexe de l'Etang est adopté à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau : budget primitif 2009

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	2 000
66	5 061
68	17 880
023	28 547
Total	53 488

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	48 000
042	5 488
Total	53 488

Dépenses d'investissement

Chapitre 23	106 126
13	5 488
16	6 810
Total (dont RàR 186 508))	304 932

Recettes d'investissement

Chapitre 16	37 371
10	31 517
021	28 547
040	17 880
Report	131 468
Total (dont RàR : 58 149))	304 932

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueilli l'accord de la majorité des membres de la Commission des Finances (6 voix POUR sur 7 membres)

Le Maire met ce budget aux voix.

A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2009 du budget annexe de l'Eau est adopté à l'unanimité.

Budget annexe Assainissement ; budget primitif 2009

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	74 341
012	25 336
66	21 126
68	91 476
023	84 462
Total	296 741

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	187 955
042	45 001
Report	63 785
Total	296 741

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	15 000
23	270 070
13	45 001
16	26 349
Total (dont RàR : 7 746)	364 166

Recettes d'investissement

Chapitre 10	3 730
021	84 462
040	91 476
Report	79 498
Total (dont RàR 105 000)	364 166

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueilli l'accord de la majorité des membres de la Commission des Finances (6 voix POUR sur 7 membres)

Le Maire met ce budget aux voix.

A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2009 du budget annexe de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

Budget annexe lotissement n°1 : budget primitif 2009

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	549 287
Total	549 287

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042	549 287
Total	59 287

Dépenses d'investissement

Chapitre 040	549287
Report	8 672
Total	557 959

Recettes d'investissement

Chapitre 16	557 959
Total	557 959

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueilli l'accord de la majorité des membres de la Commission des Finances (6 voix POUR sur 7 membres)

Le Maire met ce budget aux voix.

A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2009 du budget annexe lotissement n°1 est adopté à l'unanimité.

Budget principal : budget primitif 2009

Madame DUBREUIL demande la parole :

« Nous constatons des anomalies dans la présentation générale du budget de la mairie entre le document remis à Michel RAPIAT lors de la commission des finances et celui adressé à chaque élu de notre groupe.

Si cette présentation n'est pas modifiée et expliquée, nous ne pourrions pas prendre part au vote le concernant.

Nous nous réservons également la faculté de faire part de nos remarques au contrôle de légalité de la Préfecture en cas d'anomalies avérées ».

Une suspension de séance est demandée.

Le Maire lui répond que les documents diffusés en commission des finances étaient identiques pour tout le monde et qu'il s'agissait de documents de travail.

Par rapport aux documents adressés ensuite aux élus, seule la vue d'ensemble diffère, s'agissant du projet de budget.

Les documents remis sur table sont la présentation par chapitres budgétaire des la section d'investissement (détaillée par nature dans les documents adressés aux élus) pour permettre le vote par chapitres décidé en début de séance.

Une suspension de séance d'une durée de 25 minutes est accordée à Madame DUBREUIL.

La séance reprend à 19h25

Le Maire précise à Madame DUBREUIL que l'examen de ce budget débutera par le vote des taux d'imposition.

Il rappelle que ces derniers n'ont subi que 3 hausses en 9 années, limitées à l'inflation : en 2002, 2006 et 2007, chacune de l'ordre de 1,8%

La taxe professionnelle, pour sa part, est désormais encaissée par la Communauté de Communes. S'agissant d'une TPU, du fait de l'harmonisation du taux entre les communes, celui appliqué à LA MACHINE tend à diminuer est de 14,26%, il avoisinerait 11,30 %.

Le Maire met sa proposition aux voix.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom se prononce POUR le maintien des taux d'imposition à leur niveau actuel, Madame DUBREUIL, Monsieur RAPIAT, Madame KUPIECKI, Madame PITOUT BYCZEK et Monsieur DUMONT se prononçant CONTRE.

Vote des taux d'imposition 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Par 22 voix POUR et 5 CONTRE (Madame DUBREUIL – Monsieur RAPIAT – Madame KUPIECKI – Madame PITOUT BYCZEK – Monsieur DUMONT)

De fixer comme suit les taux d'imposition pour 2009 :

Taxe d'habitation	12,60%
Foncier bâti	19,16 %
Foncier non bâti	53,74 %

Madame DUBREUIL demande la parole.

« En effet, compte tenu de la situation générale dans laquelle se trouvent nos concitoyens, nous pensons qu'il faudrait baisser les taux d'imposition des différentes taxes pour limiter la pression fiscale. Le Département de la Nièvre et le Conseil Régional ont annoncé des hausses importantes de leurs taux d'imposition qui vont déjà peser lourd dans le budget des ménages et des entreprises, et donc pénaliseront l'emploi, tout en sachant que la taxe professionnelle est du ressort de la Communauté de Communes. Ces augmentations ne nous paraissent pas du tout opportunes du fait d'un excédent de l'exercice 2008 de près de 2 500 000 euros et nous pensons que la commune de La Machine doit être attentive à ménager le pouvoir d'achat de ses habitants ».

Le Maire lui précise que sa proposition consiste en un gel des taux, et non une augmentation comme cela vient d'être dit.

Madame DUBREUIL se reprend : les augmentations dont elle vient de faire état sont celles du Département de la Nièvre et du Conseil Général, et non de la Commune.

Monsieur FUMAT signale à Madame DUBREUIL que la revalorisation des bases d'imposition, dans la loi de finances, est le fait du gouvernement et que l'augmentation des impôts qui en découle doit être imputée au gouvernement UMP. On est loin de la baisse qui vient d'être demandée.

Le Maire précise que le gel des taux qui vient d'être adopté représente déjà un réel effort de la collectivité qui se doit d'investir pour participer au plan de relance, et ainsi donner du travail aux entreprises et aux salariés. Il assume cependant ce choix, qui permet au Conseil d'œuvrer pour la sauvegarde du Service Public sous toutes ses formes, comme par exemple au travers de la subvention qui sera proposée au bénéfice de l'école de la 2^{ème} chance, dont personne ne peut contester l'utilité sur le secteur et qui pourtant se trouve en grandes difficultés financières suite à la diminution de ses crédits de fonctionnement.

Il s'agit là d'un exemple et l'ensemble du budget est bâti dans cette logique, avec un investissement rendu possible, sans recours à l'emprunt, par l'existence de cet excédent constitué par la prudence des gestionnaires précédents.

Il propose au Conseil de se prononcer sur chacune des subventions figurant sur la liste jointe au projet de budget.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se déclare favorable à l'octroi des montants proposés, aux diverses associations figurant ci-dessus.

Il est précisé toutefois que n'ont pas pris part au vote :

Monsieur MARIN au nom de Marie-Christine VINGDIOLET pour les subventions octroyées à l'association LA MACHINE A CULTURE dont elle est la présidente

Monsieur RAINAT pour la subvention octroyée à l'association La Pétanque Machinoise dont il est le trésorier

Monsieur WALSZEWSKI pour les subventions octroyées au Handball Club Machinois dont il est le président

Madame GOLOB pour la subvention octroyée au club des Aînés ruraux, dont elle est la présidente

Monsieur GIRARD pour les subventions octroyées l'OMS, dont il est le président

Mademoiselle URBANOWSKI pour les subventions octroyées à la coopérative de l'école maternelle dont elle est la présidente

Et Monsieur DELLA TOFFOLA, en sa qualité d'adjoint aux sports, pour les subventions octroyées aux associations sportives.

Budget principal : budget primitif 2009

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	773 014
012	1 242 974
65	461 346
66	3 357
67	11 906
022	45 700
023	2 621 779
042	89 737
Total	5 249 813

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013	34 000
70	85 986
73	1 369 184
74	1 188 090
75	88 293
Report	2 484 260
Total	5 249 813

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	274 859
23	76 316
OP 417	28 486
OP 464	140 000
OP 465	600 000
OP 469	276 606

OP 472	366 000
OP 473	218 000
OP 474	31 300
OP 475	200 000
OP 476	358 355
16	40 060
27	557 959
020	45 700
Report	50 185
Total (dont RàR 301 233)	3 565 059

Recettes d'investissement

Chapitre 13	408 126
10	155 852
024	50 000
021	2 621 779
040	89 737
Total (dont RàR 239 565)	3 565 059

Le Maire met ce budget aux voix.

Monsieur MARIN précise que ces propositions ont recueillis l'accord de la majorité des membres de la Commission des Finances (6 voix POUR sur 7 membres)

Monsieur RAPIAT justifie ses abstentions, lors de la commission des finances, par le fait qu'il n'a été destinataire des documents de travail que la veille de la réunion, ce qui ne lui a pas permis de se faire une opinion sur leur contenu.

A l'appel de son nom, chaque conseiller approuve les montants proposés sur chacun des chapitres ci-dessus, le budget primitif 2009 du budget principal, à l'exception de Madame DUBREUIL, Monsieur RAPIAT, Madame KUPIECKI, Madame PITOUT BYCZEK et Monsieur DUMONT qui votent contre le chapitre 73 et les opérations 465, 472 et 475. Monsieur MARIN, au nom de Madame VINGDIOLET et Madame BRESARD n'ont pas pris part au vote sur le chapitre 65 qui inclus, à l'article 6554, la participation communale à « La Souris Verte les Amognes et du Pays Machinois » dont elles assurent la direction.

Madame DUBREUIL demande la parole :

Travaux mairie : en ce qui concerne les investissements, nous regrettons que le groupe majoritaire au conseil municipal maintienne son projet dispendieux de travaux dans la mairie. Dans la conjoncture actuelle, il nous paraît judicieux de reporter un tel projet.

Bibliothèque : nous souhaiterions que soit examiné la possibilité d'utiliser les locaux de l'ancienne perception qui sont en bon état, aptes à recevoir du public, inutilisés depuis un an et bien situés géographiquement.

Madame Anita LANOIZELEE quitte la réunion pour raisons professionnelles, elle donne procuration à Madame Sylvie DUMONT.

Fixation des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 Février 2007

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur à 100% du montant des dépenses retracées par le compte administratif 2008, tel que figurant en annexe, et d'appliquer le dispositif prévu dans la délibération de 2007 susvisée à toute nouvelle commune qui viendrait à être rattachée aux écoles de LA MACHINE

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2008</u>		
<u>Libellé</u>	<u>Ecole Maternelle</u>	<u>Primaire</u>
Eau	356,71 €	1 150,54 €
Electricité	1 935,09 €	3 217,04 €
Petit équipement	429,90 €	649,95 €
Autres fournitures	457,36 €	309,86 €
Chauffage	11 059,95 €	27 941,93 €
Entretien bâtiment et mobilier	4 757,14 €	7 684,59 €
Personnel	86 892,71 €	41 720,42 €
Pharmacie	114,67 €	71,55 €
Fournitures administratives	-----	55,02 €
Fournitures scolaires	3 308,43 €	9 339,57 €
Location photocopieur	808,48 €	1 530,88 €
Maintenance	884,76 €	868,26 €
Affranchissement	71,50 €	61,70 €
Téléphone	795,86 €	654,76 €
Ecole et Cinéma	348,00 €	1 068,00 €
TOTAL.....	112 220,56 €	96 324,07 €
	105 Elèves en 2008	163 Elèves en 2008
	Coût par élève 1 068,77 €	Coût par élève 590,95 €

Fixation du montant des frais de personnel mis à la disposition du service assainissement à facturer à ce service en 2009

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer à 40% le prorata de temps de travail des personnels communaux affectés au Service Assainissement

De fixer la somme représentative des frais de personnel à facturer en 2009 à la somme de 25 336 €

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De modifier comme suit la délibération du 11/12/2008 fixant la rémunération des agents recenseurs :

- Relevé et suivi d'adresses	0,50 €
- Dossier d'adresse collective	0,50 €
- Feuille de logement	0,50 €
- Bulletin individuel et bulletin étudiant	1,50 €
- Bordereau de district	5,00 €
- Séance de formation	21,00 €

Signature d'une convention avec le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le maire à signer avec le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE une convention relative à l'attribution des subventions annuelles attribuées à cette association, dans la mesure où celles-ci dépassent le seuil de 23 000 €.

Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Le Conseil Municipal,

VU le plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009 .

Après en avoir délibéré

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 464 851 €.

Décide d'inscrire aux budgets de la commune une somme de dépenses réelles d'équipement, représentant une augmentation conséquente par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur FUMAT demande la parole

« La signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance, avec versement du FCTVA à l'année N+1 est une demande de longue date des associations d'élus ; sur le principe nous n'avons pas d'a priori défavorable. Pour autant, nos administrés doivent savoir qu'il s'agit de reverser plus rapidement ce qui nous revient et non d'une augmentation des aides de l'Etat, d'autant plus que dorénavant le FCTVA a été intégré dans l'enveloppe normée, ce qui relève d'une véritable manipulation du gouvernement laissant à penser que cette enveloppe est abondée d'environ +2% alors qu'elle ne l'est réellement que de +0,8%, c'est-à-dire inférieure à l'inflation et nettement insuffisante par rapport à ce que l'on appelle « le panier du Maire ».

Globalement, il manque environ 500 millions d'euros au plan national pour maintenir le niveau de dotations aux collectivités locales. D'après une première estimation de l'évolution des taux de fiscalité locale, la progression serait une moyenne nationale de 3,6%, c'est à dire 4 fois l'augmentation réelle des dotations de l'Etat »

Travaux de remise à niveau de bâtiment administratif de la Mairie : demande de subvention au titre de la DGE 2009

Le Conseil Municipal,

Vu l'étude de faisabilité des travaux de remise à niveau du bâtiment administratif de la Mairie réalisée par le Cabinet SAFEGE de NEVERS, et estimé pour un montant, en tranche ferme, à 499 000 €

CONSIDERANT que ce dossier répond à un besoin urgent tant sur le plan de la qualité du service rendu aux usagers que des conditions de travail des agents et élus, et qu'il s'inscrit

dans une logique de développement durable puisqu'il prévoit de nombreuses mesures destinées à améliorer la consommation énergétique du bâtiment ainsi que le couplage de son circuit de chauffage à une chaudière au bois

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) de réaliser les travaux de remise à niveau du bâtiment administratif de la Mairie
- 2) d'inscrire pour ce faire, la somme de 499 000 € au budget primitif 2009
- 3) de réaliser lesdits travaux dès 2009 dans le cadre du plan de relance
- 4) de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement sur ce projet.

Acquisition d'instruments de musique : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) d'acquérir des instruments de musique qui seront mis à la disposition de l'Orchestre d'Harmonie de LA MACHINE, pour un montant de 4 577,48 € TTC
- 2) de solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention pour financer ces acquisitions.

Lotissement de la route de Thianges : réalisation d'une placette sécurisée : demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal

VU le projet de réalisation, entre le lotissement de la route de Thianges et le Foyer de Handicapés Moteurs des Marizys, d'une placette spécialement aménagée pour sécuriser la circulation des personnes à mobilité réduite tout en leur offrant un nouvel espace

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) de réaliser entre le lotissement de la route de Thianges et le Foyer des Marizys une placette « sécurisée pour les personnes à mobilité réduite » pour un montant de 114 652,50 € HT
- 2) d'inscrire ces travaux au budget primitif 2009
- 3) de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du Produit des Amendes de Police pour ce dossier.

Extension de la halte garderie : plan de financement et demande de subvention à la Région

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 11 décembre 2008

VU le projet de travaux d'extension de la halte garderie, rendue indispensable par le nombre d'inscriptions d'enfants et la nécessité de pouvoir répondre à la demande par un fonctionnement adapté

Après en avoir délibéré

DECIDE

1) de réaliser ces travaux d'extension de la halte garderie en 2009

2) d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses : travaux : 190 881,60 € TTC

Recettes

- Subvention CAF 64 000 €

- Subvention Conseil Régional 76 300 €

- Autofinancement de la Collectivité 50 581,60 €

3) d'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux de 40% dans le cadre du contrat de territoire 2007-2013, fiche Action 17-2

Rénovation du chevalement des Glénons : demande de subvention auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal,

VU le projet de rénovation du chevalement des Glénons initié par la Conservation Départementale des Musées de la Nièvre

VU le devis de la société ROTH d'un montant de 182 242,45 € HT

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de ces travaux

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'inscrire ces travaux au budget primitif 2009 pour un montant de 182 242,45 € HT

De solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne une subvention au meilleur taux possible pour la réalisation de ces travaux

Commission d'appel d'offres : modification de sa composition

Le Conseil Municipal,

VU le courrier de la Préfecture de la Nièvre en date du 17 Février 2009 demandant le retrait de la délibération en date du 23 janvier 2009

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- 1) de retirer sa délibération en date du 23 janvier 2009 relatif à la modification de la commission d'appel d'offres
- 2) de désigner Madame Marie-Christine VINGDIOLET en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Henri BARDON

Convention d'assistance technique assainissement avec le Département

Monsieur BARBIER ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer, avec le service départemental de l'eau, la convention d'assistance technique assainissement annexée à la présente délibération.

Instauration d'une obligation préalable « clôture » au PLU

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, article R 421-12 d)

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'instaurer, sur la totalité du territoire communal, une obligation de déclaration préalable « clôture »

Retour de bien immobilier dans le patrimoine communal

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de mise à disposition conclu à compter du 1^{er} janvier 2005, entre la Communauté de communes « Entre Loire et Forêt » et la Commune de LA MACHINE, portant sur les biens immobiliers correspondant au transfert de compétences opéré lors de la création de la Communauté de Communes

CONSIDERANT le souhait exprimé par Monsieur RIGOULAY, locataire d'une partie de bâtiment sis au Puits Henri Paul à LA MACHINE d'acquiescer le siège de son entreprise

CONSIDERANT l'accord exprimé par le Conseil Municipal relatif à la cession de ce bien

CONSIDERANT l'accord du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt »

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'opérer le retour dans le patrimoine de la Commune de LA MACHINE du bien identifié comme cadastré section AX n°188, détaché du bien cadastré section AX n°173 ayant fait l'objet de la mise à disposition

Dévaluer ledit bien comme suit :

Valeur du bien mis à disposition : 71 913,39 €

Valeur du bien détaché et restitué : 750/5937èmes (prorata des surfaces bâties utilisables), soit 9 085,32 €

Le maire donne lecture au Conseil du courrier en date du 10 mars 2009, émanant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie annonçant, que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2010, un risque de fermeture de classe existait à l'école élémentaire Albert Camus.

Le Conseil municipal, rappelant les efforts consentis depuis plusieurs années en faveur de l'Ecole (activités périscolaires, réaménagement des locaux, équipements informatiques) s'élève contre cette menace et demande la maintien du nombre de classes à son niveau actuel, tant en maternelle qu'en primaire.

Demande de prolongation de travail à temps partiel

Monsieur MARIN ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée en date du 1^{er} février 2009 par Madame Maryline VAUDELIN

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser Madame Maryline VAUDELIN à travailler à temps partiel (90%) à compter du 1^{er} mars 2009 pour une durée de 12 mois.

Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2008

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2008, d'un montant de 20 297,60 € aux programmes suivants :

- Achat d'un véhicule pour les services techniques : 18 541,36 € TTC
- L'achat d'une lame à neige adaptable sur tracteur : 16 875,56 € TTC
- La réalisation de travaux de captage d'eau pluviales place des fusillés : 30 901,65 € TTC

Modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération en date du 12 Août 2008

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De modifier comme suit la délibération susvisée :

- 1 agent de maîtrise principal en remplacement de 1 agent de maîtrise

Approbation de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil que le contrôle de légalité a, à nouveau, écrit pour demander la résiliation des marchés correspondant à 2 lots des travaux d'extension de la halte garderie.

Extension halte garderie : résiliation de marchés

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 11 février 2009 autorisant le Maire à signer les marchés correspondant aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 des travaux d'extension de la Halte Garderie
VU le recours gracieux de la Préfecture en date du 24 mars 2009 visant à obtenir la résiliation des marchés portant sur les lots 5 et 7

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De résilier les marchés portant sur les lots 5 et 7 desdits travaux.

Madame DUBREUIL demande au Maire des informations sur le SIOM qui défraie la chronique.

Le Maire lui répond qu'il ne dispose pas d'informations particulières, hormis celles diffusées dans la presse. Néanmoins, son sentiment personnel est qu'il est urgent de rétablir une certaine sérénité dans cette structure qui doit «jouer collectif». Il ne saurait être question de démissions, les missions confiées aux divers délégués ne pouvant être remises en question.

Monsieur MARIN, rejoint en cela par Madame DUBREUIL, croit déceler dans les évènements actuels un amalgame de manœuvres politiciennes et d'incompétence.

Pour le Maire, la véritable menace réside en la mise en redressement judiciaire du prestataire de service chargé de l'enlèvement des conteneurs, un nouveau marché serait évidemment renégocié à la hausse.

Monsieur FUMAT fait la déclaration suivante au nom des élus du groupe des élus communistes et républicains sur la taxe professionnelle

Au mois de février, Nicolas Sarkozy annonce unilatéralement la suppression de la TP dès 2010

C'est 29 milliards d'euros de cadeaux au patronat, le président de la république a répondu à la demande de Mme Parizot, présidente du MEDEF et prive, de fait, les collectivités locales de près de la moitié de leurs recettes fiscales utiles pour le développement de leurs services publics locaux.

La TP est le seul impôt qui établit un lien direct entre l'entreprise et son lieu d'implantation, en échange les collectivités locales financent les investissements en infrastructures et services dont bénéficient les entreprises et leurs salariés.

Le risque de cette suppression de TP, c'est d'une part les collectivités locales qui perdent une recette. Déjà celles-ci subissent les conséquences des cessations d'activités et des délocalisations. Exemple : CASCADE où les salariés sont remerciés, cela se traduit par 62 000 € de TP en moins au niveau de la Communauté de Communes.

D'autre part, qui financera l'instauration d'une taxe de substitution ? Les ménages au travers d'une taxe carbone ? Edouard Balladur s'est ému de cette éventualité.

En fait, seules les entreprises tireront bénéfice de la suppression de la TP, ont-elles besoin d'être aidées ? Certainement pas celles du CAC 40 dont les actionnaires vont se partager 50 milliards d'euros, soit plus 14% par rapport à 2008. On frise ici l'indécence avec la bénédiction du gouvernement du Président de la République. A ce sujet, nous avons remarqué que l'opposition municipale s'émeut plus de la garantie d'emprunt pour le lotissement des Marizys, du projet de chaufferie bois que de l'opulence des activistes financiers, nous considérons que ce serait justice de prendre 0,5% comme nous le proposons, de cet argent spéculatif pour financer une politique sociale basée sur la solidarité nationale, cela représenterait 54 milliards d'euros sur 4 800 milliards d'actifs financiers, soit l'équivalent de 400 euros par habitant. Je rappellerais également que les investissements des collectivités locales représentent 74% de l'activité des entreprises du BTP et de l'artisanat.

Réhabiliter la Mairie, le chevalement des Glénons, le projet de chaufferie bois, le lotissement des Marizys, le renforcement du réseau d'eau, c'est donc de l'emploi, du travail pour les salariés et les entreprises, surtout dans ce contexte de crise qui s'aggrave chaque jour avec les vagues de licenciements et le pouvoir d'achat des gens qui se dégrade. Les annonces gouvernementales ne sont susceptibles ni de prévenir les conséquences à venir de cette crise, ni de les traiter à ses racines.

Nous n'acceptons pas que le gouvernement fasse supporter aux familles, à la commune la crise et ses désengagements, notamment la baisse des dotations aux collectivités locales.

Il est évident que nous allons devoir faire face à une situation sociale et économique difficile, mais nous ne baissons pas les bras. Notre budget 2009, avec son programme d'investissements, a intégré cette nouvelle situation.

Monsieur MARIN prend acte de l'hommage rendu ici à Henri BARDON, notre collègue récemment disparu. Il tient cependant à faire savoir que ce dernier est parti affecté par un sentiment d'abandon de la part de ses collègues.

La séance et levée à 21h30
